



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n°2024-51– Autorisation donnée à M. le Maire d’engager le quart des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal 2025

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s’est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la Commune de Vauhallan adopté, par délibération du Conseil municipal 2024_11 du 4 avril 2024, modifié par la décision modificative n°1 du 5 novembre (DEL2024_38)

Considérant qu’il est nécessaire, pour la Commune, d’adopter cette autorisation en prévision des dépenses d’investissement qui devront être engagées, liquidées et mandatées en 2025 avant le vote du budget primitif ;

Considérant que la Commune est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025 ;

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à savoir :

Chapitres et articles	Montant inscrit au BP 2024	Avance
20 – Immobilisations incorporelles	220 254€	55 063€
Article 202- Frais de réalisation docs urbanisme		2 250€
Article - 2031 Frais d'étude		52 813€
204 - Subvention d'équipement versée	327 600€	81 900€
Article 2046 - Attribution de compensation d'investissement		43 400€
Article 2041512 - GFP de rattachements Bâtiments et installations		36 250€
Article 20422 – Bâtiments et installations (Subventions aux pers. droit privé)		2 250€
21 – Immobilisation corporelles	661 040€	165 260€
Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		975€
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		16 600€
Article 21312- Bâtiments scolaires		3 500€
Article 21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		14 250€
Article 21314 - Bâtiments culturels et sportifs		11 150€
Article 21318 - Autres Bâtiments publics		32 750€
Article 21351 – Bâtiments publics		11 575€
Article 2138 - Autres constructions		7 500€
Article 2158- Autres installations, matériel et outillage		11 325€
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		1 750€
Article 21828 – Autre matériel de transport		8 750€
Article 21831- Matériel informatique scolaire		650€
Article 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 250€
Article 2188- Autres immobilisations corporelles		43 235€
23 – Immobilisation en cours	30 000€	7 500€
Article 2313-Constructions		7 500€

La limite de 309 723 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Article 2 : Dit que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2025 de la commune de Vauhallaan.


Bernard GLEIZE,
 Maire de Vauhallaan



Accusé de réception en préfecture
 091-219106358-20241212-2024_51-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2024
 Date de réception préfecture : 17/12/2024